

4. VOTRE RÉSERVATION

Dénomination	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS OBLIGATOIRES			
Droit de dossier - Comprend : gestion dossier, inscription sur liste exposants, 50 cartons d'invitation, badge(s), place(s) de parking - Cf. règlement	1	150 €	150 €
FAITES PLAISIR À VOS COLLABORATEURS ET CLIENTS ! L'Espace VIP Cocktail et Dédicaces avec la star de votre choix est réservé ! (renseignements auprès de notre service commercial)	1	5 boissons au bar (hall 2)	tickets offerts
Publicité de votre logo sur Facebook et écran LED de la Foire	1	90 €	90 €



EMPLACEMENT

Stand nu <input type="checkbox"/>	Uniquement avec cloisons de séparation <input type="checkbox"/>	Avec bandeaux <input type="checkbox"/>
Stand sous hall - moqueté standard		
9 m ² (2 badges + 5 boissons offertes à l'Espace VIP)	x	675 €
avec angle(s) ouvert(s)	x	765 €
18 m ² (3 badges + 8 boissons offertes à l'Espace VIP)	x	1 260 €
avec angle(s) ouvert(s)	x	1 512 €
27 m ² (4 badges + 10 boissons offertes à l'Espace VIP)	x	1 755 €
avec angle(s) ouvert(s)	x	2 106 €
36 m ² (5 badges + 15 boissons offertes à l'Espace VIP)	x	2 340 €
avec angle(s) ouvert(s)	x	2 808 €
54 m ² (6 badges + 20 boissons offertes à l'Espace VIP)	x	2 970 €
avec angle(s) ouvert(s)	x	3 564 €
Supérieur à 54 m ² avec angles ouverts - Préciser la surface (par module de 9 m ²) :	m ² x	55 € / m ²
Stand extérieur - Surface nue à aménager, réservées aux activités extérieures (surfaces minimum entre parenthèses)		
Automobile, camping, matériel agricole, motoculture de plaisance, BTP (100)	x	4 € / m ²
Piscine, abri de jardin, véranda, aménagement extérieur (50)	x	7 € / m ²
Emplacement sous chapiteau pour stand de démonstration (6)	x	40 € / m ²
Stand de restauration rapide et boissons : - le mètre linéaire sur allée	x	50 € / m
- le m ² de terrasse (50)	x	10 € / m ²

OPTIONS - Réserver votre stand vous donne droit au nombre de badges indiqué à l'art. 15 du Règlement particulier

10 invitations supplémentaires	x	24 €
Badges supplémentaires	x	10 €
Moquette de couleurs différentes - Précisez la couleur :	x	4 € / m ²
Branchement électrique 15 Amp	x	80 €
Rampe de spots supplémentaires	x	30 €
Réserve avec porte fermant à clé (caution de 15 €)	x	150 €
Réserve, le m ² supplémentaire	x	20 € / m ²
Forfait eau	x	100 €

Possibilité de louer du mobilier pour votre stand. Se référer au document «LIGN'EXPO»

L'estimation calculée par vos soins est établie sous réserve de la facture définitive qui vous sera adressée et des dispositions légales en vigueur. La présente demande ne sera prise en compte qu'accompagnée de votre acompte de 30 % du total TTC, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées / Foire et Salons ».	Total HT	
	TVA 20 %	
	Total TTC	
	Remise commerciale de 5% pour dossier remis avant le 1 ^{er} mars 2018	
	Acompte 30 %	
Solde à régler TTC		

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON ACCOMPAGNÉ DE SON ACOMPTÉ NE FERA L'OBJET D'AUCUN TRAITEMENT ET SERA RETOURNÉ À SON EXPÉDITEUR

Règlement particulier - 80^e édition de la Foire de Tarbes

Préambule : le règlement général des « Foires et Salons de France » s'applique entièrement à la présente manifestation.

1- Dispositions générales

La 80^e édition de la Foire de Tarbes est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Tarbes et Hautes Pyrénées. Elle se déroulera du vendredi 27 avril au mardi 1^{er} mai 2018 au Parc des expositions de Tarbes. La Foire de Tarbes a pour objet de promouvoir le commerce du département et de la région, de procurer des débouchés en créant et facilitant les échanges. Elle est ouverte à tous les producteurs, artisans et commerçants acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, de services et de prix. La Foire sera inaugurée officiellement le vendredi 27 avril 2018 à 10h. - Visiteurs : ouverture de 10h à 20h, et accès à l'espace restauration tous les soirs jusqu'à 23h. - Exposants : portail « Entrée 2 ».

Le ravitaillement des stands pourra se faire tous les jours entre 8h et 9h30. En cas de force majeure, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires. La CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées, organisatrice de la Foire, est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction partielle ou totale des installations et locaux. Si pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées, ni demander dommages et intérêts ou indemnité de rupture.

2- Admission

La Foire de Tarbes est ouverte à tous les producteurs, industriels, artisans et commerçants légalement déclarés et inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. Aucune organisation de caractère politique ne sera admise.

L'exposant s'engage à présenter sur son stand exclusivement les produits et articles énumérés dans la demande d'admission pour lesquels il a acquitté un droit d'admission. L'exposition et la vente de matériels d'occasion sont formellement interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Pendant toute la durée de la Foire, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leurs emplacements garnis et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. La cession, la sous-location sous une forme quelconque de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner le motif de son refus. L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné.

3- Inscription et paiement

L'exposant aura remis un dossier complet lorsque celui-ci comprendra : la demande d'admission dûment complétée et signée, l'attestation d'assurance, la liste nominative et exhaustive des noms pour la réalisation des badges exposants et le paiement de son stand.

Un acompte de 30 % du montant TTC doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde est exigible dès réception du décompte de la location adressé par la Foire, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant à la Foire ou à la date précisée sur la facture. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant sera exclu de la manifestation, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé et restera acquis à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées à titre de débit. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur.

Au cas où l'exposant prendrait la décision d'annuler sa participation dans un délai de 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Il est précisé que la décision d'annulation de participation doit être adressée par lettre recommandée à l'organisateur. Si l'annulation intervient avant ce délai de 60 jours, les droits d'inscription et de constitution de dossier seront seuls retenus par l'organisateur. Dans le cas où un emplacement serait non occupé par l'exposant le jour de l'ouverture, il sera repris par l'organisateur et le prix total de la location restera acquis et exigible par le comité d'organisation à titre d'indemnité.

4- Attribution des emplacements

Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au secrétariat du Parc des expositions pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif.

A partir du mardi 24 avril 2018 à 9h, seuls les exposants ou les personnes habilitées à travailler pour leur compte auront accès au parc des expositions. Ce dernier sera fermé chaque nuit, entre 20h et 8h.

A partir du mardi 24 avril à 20h et jusqu'au mercredi 2 mai à 8h, la surveillance sera effectuée la nuit par des gardiens maîtres-chiens. La Foire n'assume aucune responsabilité pour les dégâts ou les dommages, etc, du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée, même si elle a toléré l'occupation anticipée.

5- Occupation des stands et emplacements

Les stands et emplacements doivent être terminés et prêts la veille de l'ouverture au soir. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc, non évacué sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

L'organisateur de la Foire pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession deux jours avant l'ouverture de la Foire et les redevances versées ou dues lui resteront acquises à titre d'indemnité, même si l'emplacement en question a été reloué par la suite.

6- Aménagement des stands et emplacements

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait.

Ils s'engagent à remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut rembourser à la Foire de Tarbes les dépenses engagées en leur lieu et place.

Les aménagements intérieurs des stands incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Aucun dépassement n'est toléré dans les allées.

En outre, il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Les emplacements situés sous hall : les exposants ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives, soit 2,50 m.

- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les bardages, les cloisons ou les murs des halls, de percer ou d'entailler les cloisons.

- Les emplacements situés à l'air libre, et notamment pour les exposants de piscines, ne peuvent être transformés (extraction ou apport de terre) sans avoir reçu au préalable l'autorisation de l'organisateur de la Foire.

7- Publicité - Pratiques commerciales proscrites

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite « à la postiche » est strictement interdite. L'organisateur de la Foire sera en droit de fermer les stands concernés ou d'interrompre la fourniture des fluides ou de l'électricité en cas de non-respect de ces interdictions.

8- Vente à emporter - Affichage des prix - Dégustation

La vente à emporter est interdite. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être consenties en vue de permettre la vente :

a) des produits alimentaires, liquides, solides, destinés à être dégustés sur place ;

b) des échantillons publicitaires, exclusivement conçus à cet effet ;

c) des objets nouveaux qui ne sont pas encore en vente dans le commerce ;

d) des articles de fabrication artisanale exécutés sur place.

Un droit de vente à emporter et dégustation doit alors être acquitté.

La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, il sera obligatoirement apposé de façon très visible un tableau d'affichage comportant pour chaque boisson :

- l'indication et la dénomination des ventes et, le cas échéant, du titre alcoolique des boissons,

- la contenance du ou des récipients dans lesquels le produit est vendu, ainsi que le prix de vente unitaire.

De plus, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les prix et la qualité, ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information des consommateurs.

Il en sera de même en ce qui concerne les règles d'hygiène et de salubrité.